



République Française
Département de la Vienne
Arrondissement de Poitiers
COMMUNE DE BIARD

SEANCE DU 22 JUIN 2026

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 22 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de Biard, dûment convoqué le 16 juin 2026, s'est réuni à la Salle Guillaume d'Aquitaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 19

Membres absents : 0

Membres présents :

Mmes, MM MORISSEAU Gilles, DESVIGNES Mickaël, CORDEAU Laëtitia, OLIVIÉRO Christophe, MATHIEU-DEMÉOCQ Séverine, ISTIN Bertrand, AUZANNEAU Chantal, GIRAUDET Vincent, ORTHON-MORIN Christine, VENIEN Sylvie, MANIAGO Ludovic, LOIZEAU Christine, ELIE Nicolas, DEPORT Yannick, BOUCHET Laurent, CHASSEPORT Aurélie, REPOUSSARD Céline, LATINIE Anne, RICHARD PINET Guillaume.

Membres absents excusés :

Secrétaire de séance : Chantal AUZANNEAU

En raison de l'épisode de canicule et du placement du département en vigilance rouge, la séance du conseil municipal de ce jour est exceptionnellement organisée à la salle Guillaume d'Aquitaine, située en face de la mairie. Les températures élevées ne permettent pas de tenir la réunion dans de bonnes conditions dans la salle habituelle du conseil municipal, située à l'étage de la mairie. Afin de garantir l'information du public et son accès à la séance, un arrêté du Maire n° 2026-034 a été transmis en préfecture et une affiche a été apposée à l'entrée de la mairie indiquant ce changement de lieu.

Approbation du PV du conseil municipal du 18 mai 2026.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - Tarif au 1er janvier 2027

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,

Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2003 du conseil municipal instituant la T.L.P.E. ;

Vu la délibération du 30 juin 2025 du conseil municipal fixant les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation ;

Considérant que, pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui sont membres d'un EPCI dont la population est supérieure ou égale à ce seuil, elles peuvent fixer un niveau supérieur dans la limite du tarif normal non modifié dont relèvent les autorités compétentes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure ou égale à 200 000 habitants.

Considérant que les tarifs de cette strate, fixés par l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure, sont les suivants :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie ≤ 12 m ²	superficie entre 12 et 50 m ²	Superficie > 50 m ²	superficie ≤ 50 m ²	superficie supérieure > 50 m ²	superficie ≤ 50 m ²	superficie > 50 m ²

25.00 €	50.10 €	100.40 €	25.00 €	50.10 €	75.40 €	148.80 €
---------	---------	----------	---------	---------	---------	----------

Considérant que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :

- ✓ La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2026 pour une application au 1er janvier 2027) ;
- ✓ Sous réserve que l'augmentation du tarif par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Considérant qu'il est possible d'exonérer en application des articles L454-64 à L 454-66 du CIBS, totalement, les enseignes lorsque la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Adopte la tarification applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, au titre de l'année 2027, sur les bases précitées.
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Interventions :

L'adoption du RLPi vise à limiter, voire à supprimer certaines enseignes. Dans ce contexte, l'application simultanée d'une taxe peut apparaître comme contradictoire. Bien que la TLPE suscite parfois des réactions négatives de la part des commerçants, elle constitue néanmoins une source de recettes pour la collectivité. M. Bertrand ISTIN s'interroge sur le mode de calcul des surfaces : celles-ci sont-elles cumulées ? Il est confirmé que oui.

Concernant les affichages « pirates » (annonces de vente de matelas, traitements contre les poux, etc.), aucune taxation n'est appliquée dans la mesure où il s'agit d'affichages illicites et temporaires. Les agents sont chargés de les retirer ; les élus peuvent également intervenir à cet effet.

Les banderoles annonçant des manifestations ne sont pas considérées comme des enseignes et ne sont donc pas soumises à la TLPE.

TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Présentation par Mme Laëtitia CORDEAU, adjointe au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 abrogeant le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, et notamment l'article 2,

Vu les dispositions relatives à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire sont fixés librement par les collectivités territoriales sans toutefois être supérieurs au coût par usager supporté par la collectivité au titre du service de restauration scolaire,

Sur proposition de la commission « Education, Enfance & Jeunesse » réunie le 8 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Propose de fixer les tarifs de restauration scolaire pour les enfants de la commune, en fonction du quotient familial, pour l'année scolaire 2026-2027, sur les bases ci-après définies :

TARIF ENFANT- COMMUNE (application du quotient familial)

N° TRANCHE	TRANCHE DE QUOTIENT	TARIF (€)
00	Inférieur à 350 €	1.00
01	De 350.01 à 550 €	1.00
02	De 550.01 à 700 €	1.00
03	De 700.01 à 850 €	1.00
04	De 850.01 à 950 €	2.95
05	De 950.01 à 1 050 €	3.10
06	De 1 050.01 à 1 250 €	3.25
07	Supérieur à 1 250 €	3.85

- Rappelle que le mode de calcul du quotient familial est établi en prenant pour base 1/12ème de la totalité des revenus bruts de l'année N-2, avant abattements fiscaux, mentionnés sur l'avis d'imposition ou de non-imposition, augmentée des prestations familiales et divisée par le nombre de parts fiscales, avec modification possible en cours d'année scolaire, en fonction de l'évolution du quotient familial (calculé par la CAF). Ces révisions pourront être effectuées à la demande des familles avec une application de la mesure le mois suivant la date de déclaration.
- Décide l'application des tarifs de restauration scolaire pour les autres catégories de rationnaires, comme suit :

TARIF ENFANT- HORS COMMUNE

3.85 € par repas pour un élève.

TARIF ADULTE – AGENTS DE LA COLLECTIVITE (y compris le personnel mis à disposition) – STAGIAIRES – AGENTS EN SERVICE CIVIQUE

3.90 € par repas

TARIF ADULTE – ENSEIGNANTS DES ECOLES DE LA COMMUNE

4.50 € par repas

TARIF ADULTE – HORS AGENTS DE LA COLLECTIVITE

6.00 € par repas

- Précise que ces tarifs seront applicables au 1er septembre 2026.

Interventions :

Madame Laëtitia CORDEAU rappelle les modalités et des temps d'accueil relatifs à la restauration scolaire et aux activités périscolaires.

Les tarifs font l'objet d'une légère augmentation afin d'aboutir à des montants arrondis, tout en évitant une hausse trop importante en une seule fois avec le maintien de la tarification sociale à 1 €.

Il est créé un tarif spécifique destiné aux enseignants exerçant dans les écoles de la commune.

M. le Maire précise que cette proposition est le résultat des travaux menés en commission. Il souligne qu'une comparaison a été effectuée avec les communes voisines et rappelle que le nombre de tranches tarifaires est relativement limité sur la commune, contrairement à d'autres collectivités telles que Poitiers, qui appliquent une grille plus détaillée.

Le système actuel repose sur une tarification « en escalier ». Il pourrait être opportun d'étudier à l'avenir une tarification fondée sur le taux d'effort, afin de réduire les effets de seuil entre les différentes tranches.

Il précise aux membres du conseil que le bénéfice du tarif communal est maintenu pour les parents séparés lorsque l'un au moins des parents est domicilié sur la commune.

TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Présentation par Mme Laëtitia CORDEAU, adjointe au Maire.

Il a été mis en place à compter de 2017-2018, une facturation modulée pour la prestation « accueil périscolaire » en fonction du Quotient Familial (QF) pour répondre à une volonté d'équilibre social et à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

La commune s'est engagée dans une refonte du mode de tarification de l'accueil périscolaire depuis le 1^{er} septembre 2025. Cette refonte du mode de tarification, fortement encouragée par la Caisse d'Allocation Familiale de la Vienne, partenaire de la collectivité, permet une meilleure adéquation entre la tarification des services et la réalité sociale et financière des familles, en appliquant une tarification au taux d'effort. Ce mode de calcul est proportionnel aux revenus des familles et ainsi progressif. Il permet d'adapter un tarif individuel à la situation de chaque famille, en fonction de ses revenus, évitant ainsi les effets de seuil induits par l'application de tarifs à l'ensemble d'une tranche de quotient.

Il est rappelé l'application pour les enfants de la commune, d'un tarif forfaitaire le matin et d'un tarif horaire le soir établi par tranche de ½ heure et du principe selon lequel toute demi-heure commencée est due ;

Considérant la proposition de la commission « Education, Enfance & Jeunesse » réunie le 8 juin 2026, relative à la facturation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé de fixer les tarifs plancher et plafond, et le taux d'effort, ci-après exposés :

➔ **TARIF ENFANT- COMMUNE (application du taux d'effort)**

Accueil périscolaire	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Matin (forfait)	0.0010	1.10 €	1.50 €
Soir tarif horaire (facturé par tranche de ½ heure)	0.0006	1.10 € Soit 0.55 € la demie-heure	1.50 € Soit 0.75 € la demie-heure

➔ **AUTRES TARIFS**

TARIF ENFANT HORS COMMUNE

1.60 € par enfant sur la base d'un tarif forfaitaire le matin et d'un tarif horaire le soir (facturé par tranche de ½ heure).

TARIF GOUTER

0.60 € par enfant.

➔ **MAJORATION EN CAS DE DEPASSEMENT DES HORAIRES DEFINIS PAR LA COLLECTIVITE POUR LA RECUPERATION DES ENFANTS (avec une tolérance de + 5 mn)**

Application d'un montant forfaitaire de 5 € quel que soit le quotient familial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Décide de fixer le tarif de la prestation « accueil périscolaire » pour l'année scolaire 2026-2027, selon les bases précitées,
- Donne son accord pour l'application d'une majoration de 5 € forfaitaire en cas de dépassement des horaires d'accueil, quel que soit le quotient familial ;
- Précise que ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2026.

Interventions :

Le nombre de tranches tarifaires est moins important que pour le service de restauration scolaire.

Une légère augmentation des tarifs est proposée afin d'obtenir des montants arrondis.

M. le Maire rappelle que, depuis l'année dernière, une tarification fondée sur le taux d'effort est appliquée afin de limiter les effets de seuil. Le tarif est calculé à partir du quotient familial auquel est appliqué un taux d'effort. Il convient donc de fixer un tarif plancher et un tarif plafond.

Aucune modification n'est proposée concernant le tarif plancher. En revanche, le tarif plafond fait l'objet d'un simple arrondi.

Il est précisé que les goûters sont confectionnés sur place par la cuisinière et que certains produits non consommés lors du repas du midi peuvent être réutilisés dans leur préparation, dans une logique de réduction du gaspillage alimentaire.

**PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES PUBLIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027**

Présentation par Mme Laëtitia CORDEAU, adjointe au Maire.

Le Maire expose,

L'article L.212.8 du Code de l'Education prévoit une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles élémentaires publiques lorsqu'une commune accueille des enfants résidant dans une autre commune.

Le principe repose sur le libre accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil sur les modalités de répartition et notamment le montant des charges de fonctionnement des écoles.

Il est toutefois précisé, conformément à la réglementation en vigueur, que la participation de la commune de résidence aux frais de fonctionnement revêt un caractère obligatoire dans les cas suivants :

- Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas de service de restauration ou de garde des enfants dans la commune de résidence,
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la commune d'accueil,
- Raisons médicales.

Par ailleurs, le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 1996 par laquelle il avait été institué un principe de gratuité pour l'inscription des enfants hors de leur commune de résidence avec les communes de la Communauté d'Agglomération de Poitiers (Grand Poitiers), sur la base de conventions.

Il propose, pour les communes de résidence n'ayant pas conclu de convention de gratuité en matière d'inscription scolaire avec la commune de Biard, de fixer les tarifs de participation financière de ces communes aux charges de fonctionnement des écoles, pour l'année scolaire 2026/2027, comme suit :

- * Ecole maternelle 1 551.00 € par enfant
- * Ecole élémentaire 425.00 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Adopte la proposition précitée pour la période scolaire 2026-2027.

Ces tarifs seront applicables au 1er septembre 2026.

Interventions :

La participation financière des communes de résidence est obligatoire, sauf dans les cas de dérogation prévus par la réglementation.

Le montant demandé est plus élevé pour les élèves de maternelle, notamment en raison des coûts supplémentaires liés à la présence des ATSEM.

M. le Maire précise que cette participation est facturée aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés dans les écoles de la commune. Il rappelle qu'un accord existe entre les communes membres de Grand Poitiers, prévoyant la non-application de cette facturation réciproque.

Cette démarche permet avant tout, pour la commune, de mesurer et de mettre en évidence le coût réel de la scolarisation d'un élève dans les écoles communales.

INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE – ANNEE 2026

Vu l'instruction ministérielle rappelant que les montants maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peuvent faire l'objet d'une revalorisation annuelle,

Vu la note préfectorale relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales au titre de l'année 2024, fixant le plafond indemnitaire à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées, soit une revalorisation de 1.5 % par rapport à 2023, équivalente à la hausse du point d'indice des fonctionnaires, applicable jusqu'à la prochain revalorisation du point d'indice des fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- décide de fixer l'indemnité allouée à l'Abbé Claudy GUERET, gardien non résidant dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées, à 126.91 € au titre de l'année 2026.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Lors de l'approbation du Budget Prévisionnel 2026, 33 000 € ont été prévu, à l'opération 81 « Equipements sportifs et ludiques », pour l'acquisition et l'installation d'une aire de fitness derrière la mairie.

Après réception des devis définitifs, le projet s'élève à 43 378 € TTC, soit 10 378 € supplémentaires, correspondant à :

- l'acquisition et installation de la structure pour un montant TTC de 38 500 € (Airfit)
- les travaux d'aménagement d'accessibilité pour un montant TTC de 4 524 € TTC (M. Ry)
- Visite initiale de contrôle avant la mise en service pour un montant TTC de 354 € (Socotec).

Des frais d'insertion ont été imputés à l'article 2033 «Frais d'insertion » pour un montant total de 2 024.89 € TTC :

- en 2022 pour un montant TTC de 553.27 € dans le cadre des travaux de l'aménagement de la cour de l'école élémentaire ;
- en 2023 et 2024 pour un montant total TTC de 1 471.62 € dans le cadre des travaux de rénovation de l'école maternelle et de l'agrandissement du périscolaire.

Ces dépenses, directement liées aux opérations de travaux concernés, doivent être intégrées aux articles définitifs correspondants, par des opérations d'ordre budgétaire.

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au budget 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 d'abstention,

- décide d'approuver la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses

Article	Libellé	N° OP	Libellé Opération	Montant
21312	Bâtiments scolaires			2 024.89 €
2188	Autres immobilisations corporelles	81	Equipements sportifs et ludiques	+ 10 500 €
2188	Autres immobilisations corporelles	124	S.T. Rénovation	- 10 500 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES				2 024.89 €

Section d'investissement – Recettes

Article	Libellé	N° OP	Libellé Opération	Montant
2033	Frais d'Insertion			2 024.89 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES				2 024.89 €

FINANCES – Pénalités de retard dans le cadre du marché d'extension et rénovation de l'école maternelle et du périscolaire

Considérant que dans le cadre du marché d'extension et rénovation de l'école maternelle et du périscolaire, la réception définitive du lot n° 2, avec l'entreprise Etanchéité du Sud- Ouest, a été actée au 06 mai 2026, alors que le délai de réalisation du chantier était fixé au 27 juillet 2025,

Considérant que le C.C.A.P., en son article 4-3 prévoit des pénalités de retard d'un montant de 150 € par jour calendaire qui s'appliquent, à compter du 28 juillet 2025, à tous les lots réceptionnés après cette date ;

Considérant que le montant des pénalités de retard s'élève à 42 300 € (soit 282 jours à 150 €) ;

Considérant la volonté de la collectivité de maintenir une position identique pour toutes les entreprises,

Considérant que pour l'entreprise Deschamps-Lathus, les intérêts de retard ont été calculés en décomptant les week-ends et jour fériés ;

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'appliquer les pénalités de retard, à l'entreprise Etanchéité du Sud-Ouest, en décomptant les week-ends et jour fériés, soit du 28 juillet 2025 au 06 mai 2026, 196 jours à 150 € correspondant à 29 400 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour 0 voix contre et 0 abstention,

- Décide d'appliquer à l'entreprise Etanchéité du Sud-Ouest, des pénalités de retard d'un montant de 29 400 €,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de cette décision

FINANCES – ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la Fondation du Patrimoine pour une éventuelle adhésion.

La fondation du patrimoine, créée en 1996 a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêtées en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subvention et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population du patrimoine local.

La fondation du patrimoine délivre aux propriétaires privés un label pour les biens immobiliers et les jardins qui présentent un intérêt patrimonial et qui nécessitent des travaux de restauration, valorisant ainsi l'activité des entreprises locales intervenant sur ce type de projet. Une subvention de 2 % minimum du montant des travaux, ainsi qu'un avantage fiscal vient soutenir le bénéficiaire du label.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale Poitou-Charentes, sise à Poitiers, propose, pour 2026, une adhésion d'un montant de 200 € pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Accepte l'adhésion à la Fondation du Patrimoine,

- donne pouvoir au maire ou à son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

FINANCES – ADHESION A ABEILocales

Présentation par M. Bertrand ISTIN, adjoint au Maire.

L'adjoint au Maire présente aux membres du Conseil Municipal L'association ABEILocales (Actions pour la Biodiversité, l'Environnement & les Initiatives Locales), sis à Saint Julien L'Ars.

L'association accompagne les communes ou autres structures dans la mise en œuvre de dispositifs dont l'objectif est de contribuer à retisser des liens entre les habitants et la biodiversité qui les environne directement.

« Agir pour l'Avenir » est un dispositif d'accompagnement à la promotion et à la protection de la biodiversité au quotidien. Des actions d'animation, de formation, d'expérimentation, de recherches ou économiques permettent d'atteindre cet objectif et de créer du lien social.

L'Adjoint au Maire propose que la commune adhère à l'association pour un montant de 250 € pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Accepte l'adhésion à l'association ABEILocales,
- donne pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Interventions :

ABEILocales (Action pour la Biodiversité, l'Environnement et les Initiatives Locales) est une association régie par la loi de 1901, basée à Poitiers, qui œuvre en faveur de la biodiversité et de l'éducation à l'environnement. La commune avait déjà adhéré à cette association lors d'un précédent mandat. Cette collaboration avait notamment permis la mise en place d'un rucher communal ainsi que la conduite d'actions pédagogiques auprès des écoles de Biard.

L'adhésion n'avait pas été renouvelée à la suite de la période post-Covid.

Le renouvellement de l'adhésion est proposé au regard de l'intérêt des panneaux pédagogiques mis à disposition par l'association, de son réseau de compétences autour des abeilles et, plus largement, de son expertise en matière de biodiversité.

M. le Maire rappelle que l'association a accompagné la commune dans la mise en place des ruchers communaux.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AUPRES DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE VALBOIVRE

Présentation par M. Bertrand ISTIN, adjoint au Maire.

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026 ;

Vu les statuts de l'association intercommunale « VALBOIVRE » ;

Considérant la nécessité de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants (dont au moins un titulaire et un suppléant au sein du conseil municipal) pour représenter la commune au sein de l'association en qualité de membres de droit ;

L'Adjoint au Maire présente l'association qui a pour but d'organiser et de promouvoir des itinéraires touristiques de Poitiers à Vasles et des activités favorisant la fréquentation et l'accueil sur ces itinéraires,

propose de nommer un membre titulaire et un membre suppléant au sein du conseil municipal et de proposer au groupe de bio-diversité de nommer un membre titulaire et un membre suppléant au sein de leur groupe,

Le Maire propose la candidature de Monsieur Bertrand ISTIN en qualité de titulaire et lance un appel à candidature pour le poste de suppléant.

Madame Christine LOIZEAU présente sa candidature.

Le maire propose de désigner M. Bertrand ISTIN en qualité de membre titulaire et Mme Christine LOIZEAU en qualité de membre suppléante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Adopte la proposition précitée dans ce sens.
- donne pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Interventions :

VALBOIVRE est inscrite le 18 avril 1994 en Préfecture en tant qu'association de type 1901.

Il y a eu différentes actions entreprises entre 1995 et 2017, telles que débroussaillages, balisage, documentation papier explicative et panneaux sur le sentier ainsi défini, randonnées pédestres, randonnée à cheval, randonnées VTT, et en mai 2008, durant 4 jours, une transhumance de moutons de Vasles à Poitiers centre ville.

Un travail de recherche sur le patrimoine a été réalisé, tel que sur la ligne de tramway qui reliait Lavausseau à Poitiers et la ligne Lusignan-Lavausseau- Vouillé -Neuville -Lencloître.

Ainsi que sur Lavausseau, la cité des tanneurs.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2026-2030 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VIENNE - SUBVENTION DE SOUTIEN AUX FORMATIONS AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) et AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (BAFD)

Présentation par Mme Laëtitia CORDEAU, adjointe au Maire.

La Convention Territoriale Globale favorisant une approche globale des besoins des familles sur le territoire et l'intégration de stratégies politiques et partenariales d'accompagnement a été renouvelée en 2026.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la CAF soutient le développement des accueils de loisirs à destination des enfants permettant de contribuer à leur développement éducatif et de faciliter la conciliation des vies familiales et professionnelles de leurs parents. Ces accueils supposent alors des professionnels formés à l'animation au travers de formations soutenues par la CAF.

La Convention Territoriale Globale permet de soutenir la collectivité via le co-financement de formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) afin de garantir les qualifications requises pour l'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs.

Les sessions BAFA/BAFD étant éligibles à la poursuite de financements au titre des Bonus Territoires, il est proposé de renouveler une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne d'une durée de 5 ans (2026-2030), pour bénéficier, dans le cadre de la Convention Globale Territoriale, de subventions de soutien aux formations au Brevet d'Aptitude Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude Fonctions de Directeur (BAFD).

La commune ne prévoit pas d'organiser de formation en 2026. Toutefois, la CAF sollicite chaque année les collectivités afin de recenser leurs besoins ; une demande de financement pourra donc être envisagée à cette occasion.

M. Christophe OLIVIÉRO ne prend pas part au vote en raison de sa qualité d'administrateur de la CAF.
Mme Christine LOIZEAU ne prend pas part au vote en raison de sa qualité de salariée de la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Adopte la convention d'objectifs et de financement 2026-2030 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne pour la subvention de soutien aux formations BAFA / BAFD,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document à intervenir.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, soit un renfort au niveau des activités Atsem et de l'animation périscolaire,

Le Maire propose alors de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée déterminée du 31 août 2026 au 2 juillet 2027 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'Animateur, à temps non complet, selon un volume d'heures estimé de 819 h sur la période précitée.

L'agent justifiera d'une expérience professionnelle dans l'accompagnement des jeunes enfants et sera titulaire de préférence du CAP petite enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 / Majoré 371 du grade de recrutement et sera versée à terme échu. L'agent sera susceptible de réaliser des heures complémentaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée déterminée du 31 août 2026 au 2 juillet 2027 inclus, à temps non complet, pour assurer les fonctions d'animateur, dans les conditions précitées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Interventions :

Une réorganisation des services est prévue à compter de la rentrée scolaire, dans un contexte marqué par la fermeture d'une classe en maternelle.

Le contrat d'apprentissage prendra fin le 30 juin 2026. Une partie des missions périscolaires assurées par Christèle en 2025-2026 sera réaffectée. À compter de l'année scolaire 2026-2027, celle-ci consacrera une part de son temps à des missions administratives, notamment la gestion des plannings et des remplacements. Elle continuera également à intervenir ponctuellement en remplacement sur les temps périscolaires.

RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – VALIDATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE ET LANCEMENT DE L'AMO PHASE 2

Vu la délibération du 2 mars 2026 par laquelle la commune a renouvelé la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti avec le syndicat Energies Vienne pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030,

Vu le projet de rénovation de l'école élémentaire dans lequel le syndicat Energies Vienne a accompagné la collectivité sur une assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO) phase 1, par la réalisation d'une étude de faisabilité du projet et programme de l'opération,

Le Maire résume l'étude de faisabilité établie par la société ASCISTE proposant 3 scénarios :

- Un scénario de base, dont le coût est estimé à 514 065 € H.T.
- Un scénario ambitieux, évalué à 918 369 € H.T.

- Un scénario ambitieux avec option, dont le montant est estimé à 1 117 309 € H.T. dont 857 893 € pour les travaux

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide l'étude de faisabilité effectuée par Asciste,
- Adopte à ce stade le coût prévisionnel de l'opération scénario ambitieux avec option qui s'établit à 1 117 309 € H.T dont 857 893 € pour les travaux
- Accepte le lancement de la phase 2 de la mission AMO,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Interventions :

La délibération vise à permettre le financement, par le Syndicat Énergies Vienne, d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) chargée d'accompagner la commune dans la rédaction du cahier des charges préalable au lancement du marché de maîtrise d'œuvre. Les questions liées au chauffage constituent un enjeu majeur du projet et représentent une part importante du coût prévisionnel des travaux.

L'étude de faisabilité réalisée impose désormais de retenir un scénario de référence afin de poursuivre les études.

Il est précisé que le projet se situe actuellement en phase d'études. Les travaux eux-mêmes seront présentés ultérieurement, à mesure de l'avancement du dossier.

Afin de conserver une marge de choix pour la suite du projet, il est proposé de retenir le scénario le plus ambitieux, assorti d'options. Cette décision n'emporte toutefois aucun engagement quant à la réalisation effective des travaux à ce stade.

Mme Christine Orthon-Morin s'interroge sur l'opportunité d'engager le projet alors que le montant des subventions n'est pas encore connu.

M. le Maire indique que le Syndicat Énergies Vienne pourrait mobiliser une aide de 250 000 € ainsi qu'un prêt à taux zéro jusqu'à 750 000 €. Il précise également que d'autres financements pourront être sollicités au titre de la DETR, de la DSIL et du Fonds vert.

Il rappelle que ces demandes de subvention nécessitent la production d'un avant-projet détaillé (AVP), dont la finalisation est envisagée pour janvier 2027.

Mme Christine Orthon-Morin s'interroge sur les conséquences d'un éventuel désengagement financier de l'État.

M. le Maire répond qu'il n'est pas question, à ce jour, d'une suppression des aides, mais plutôt d'une possible diminution de leur niveau.

Mme Chantal Auzanneau demande si le projet sera confié au même architecte que celui de l'école maternelle.

M. le Maire précise que l'AMO aura notamment pour mission de préparer le recrutement d'un maître d'œuvre. Le choix de l'architecte dépendra donc du résultat de la procédure de marché public.

Il est enfin indiqué qu'un travail en groupe projet sera engagé d'ici la fin de l'année et que les élus seront associés aux réunions de suivi du projet.

INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES AUX ATELIERS – CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CENTRE REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES (CRER)

Dans le cadre du projet de rénovation et d'extension des ateliers, le CRER accompagne la collectivité au titre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette mission s'articulera autour des phases suivantes :

- Assistance à la conduite du projet ;
- Assistance aux démarches d'urbanisme ;
- Assistance à la réalisation de la demande de raccordement ainsi qu'à la mise en place de l'opération d'autoconsommation collective ;
- Assistance au suivi de la phase de conception ;
- Assistance au suivi de l'exécution des travaux.

Le montant de cette prestation est fixé à 5 250 € HT, soit 6 300 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CRER pour un montant H.T. de 5 250 € soit 6 300 € TTC,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Interventions :

Dans le cadre des démarches de rénovation des services techniques (S.T.), un projet d'autoconsommation collective est envisagé, reposant sur l'installation de panneaux photovoltaïques.

L'objectif est de produire de l'électricité en journée via les installations installées aux S.T., afin d'alimenter plusieurs bâtiments communaux, notamment le restaurant scolaire, les écoles et la mairie.

La surface de panneaux à installer devra être optimisée en fonction des besoins réels de consommation de la commune. Le principe repose sur une production injectée dans le réseau, puis redistribuée vers les bâtiments consommateurs. Une analyse fine des consommations, au pas de temps quart horaire, est nécessaire pour dimensionner au mieux les installations.

Cette mission peut être confiée au CRER, en tant qu'assistant technique pour la mise en place du dispositif d'autoconsommation collective.

M. Bertrand Istin évoque également le projet de conversion progressive de la flotte des véhicules des services techniques vers des véhicules électriques, ce qui justifie encore plus ce projet d'installation de panneaux.

Il est précisé que l'ensemble des compteurs Linky de la commune a été activé, permettant un suivi des consommations électriques au quart d'heure pour une meilleure maîtrise des dépenses énergétiques communales.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Décision n° 03/2026 du 26 mai 2026 : Sollicitation, auprès de la CAF de Poitiers, de l'attribution d'une subvention, au titre du dispositif d'aide financière à l'investissement, au niveau le plus élevé possible, pour l'acquisition et la mise en place du portail famille, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	%
Acquisition Logiciel	4 829 €	CAF (subvention à l'investissement) Autofinancement	2 768 €	30
Formation Logiciel	3 200 €		6 459 €	70
2 tablettes	1 198 €			
Total	9 927 €	Total	9 927 €	100

POINT INFORMATIONS

Prochains Conseils municipaux :

- Le 07 septembre 2026
- Le 05 octobre 2026
- Le 16 novembre 2026
- Le 14 décembre 2026

Vendredi 26 et samedi 27 juin à partir de 19 h : Festival de Biard dans les Airs (19^{ème} édition) à la SGA.

Monsieur le Maire a suivi une visioconférence ce matin avec le Préfet concernant l'épisode de canicule en cours :

- Le département est placé en vigilance rouge jusqu'à lundi de la semaine prochaine.

Organisation des manifestations :

- Le maintien de la manifestation « Biard dans les Airs » est confirmé, sans modification majeure.

- Des préconisations sont néanmoins à respecter et à faire appliquer par Monsieur le Maire afin d'assurer la sécurité du public.
- Des ajustements restent à prévoir pour les spectacles du jeudi après-midi, qui seront déplacés en intérieur (dans la salle) et non maintenus en extérieur.
- L'ensemble des moyens nécessaires sera mobilisé pour protéger le public, notamment par la mise en place d'équipements adaptés tels qu'une arche brumisatrice.

De nombreuses interrogations concernent l'organisation des écoles (fermetures, déplacements, adaptations éventuelles). Il est rappelé que l'Inspectrice de l'Éducation Nationale (IEN) demeure la référente pour l'ensemble des décisions relevant du milieu scolaire.

Organisation des activités :

- En période de temps scolaire, l'utilisation de la SGA et de la salle du sous-sol sont privilégiées.
- Le centre de loisirs (CLSH) sera accueilli le mercredi après-midi à la SGA.

Madame Laëtitia CORDEAU fait un point sur ce qui a été mis en place pour les écoles :

Celles-ci sont restées ouvertes durant l'épisode de canicule.

Une proposition a été faite aux familles de garder leurs enfants aux heures les plus chaudes de la journée.

La fréquentation pour cette journée est, en maternelle : 31 enfants présents le matin et 18 au moment du goûter et en élémentaire : 37 enfants présents le matin et 11 au moment du goûter.

Les élèves de l'élémentaire ont été accueillis à la SGA.

En revanche, la maternelle n'a pas souhaité se déplacer en raison de la contrainte liée au trajet.

Mesures mises en place :

Il a été installé des ventilateurs (deux par salle en maternelle, ainsi que dans le dortoir et la salle d'activité), ainsi qu'une mise à disposition de brumisateurs et de petites piscines pour favoriser le rafraîchissement des enfants.

Une demande de suivi régulier des températures dans les deux écoles est mise en place.

La question du rafraîchissement des écoles devra être traitée de manière approfondie dans le cadre du budget primitif 2027.

Le Maire rappelle que le respect des futures normes relatives à la ventilation a été anticipé sur les travaux de l'école maternelle, cependant, il conviendrait d'effectuer des réglages complémentaires.

Mesures liées à l'épisode de canicule : Pour la fin de semaine, la salle du sous-sol sera ouverte au public de 14 h à 18 h.

Suivi des personnes vulnérables :

M. Christophe Oliéro indique avoir contacté les personnes inscrites sur la liste des personnes vulnérables.

Mme Chantal Auzanneau souligne qu'il ne convient pas de limiter la vigilance aux seules personnes âgées et propose d'élargir le dispositif à d'autres administrés, notamment ceux résidant en appartement. Elle précise que, malgré une faible fréquentation constatée dimanche, il est important de maintenir cette ouverture à un public plus large.

M. Guillaume Richard Pinet fait un point concernant l'APE. Il relaie les remerciements des parents d'élèves pour avoir permis le déport de la fête de l'école sur un espace boisé. La question du renouvellement de cette organisation pour l'année prochaine est évoquée.

Monsieur le Maire indique qu'il est favorable au renouvellement de cette organisation. Il précise qu'une fermeture de la voie pourra être mise en place pendant le temps de la kermesse afin de permettre l'accès au city-stade, comme cela l'a été cette année.

Une collecte de don du sang est programmée le mercredi 8 juillet à la SGA, de 15h à 19h.

Une réunion publique avec la Police sur l'opération « tranquillité vacances et participation citoyenne » est prévue le 7 juillet à la Mairie.

Le recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.

Le conseil est informé qu'il va être procédé à la désignation d'un coordonnateur communal au sein du service administratif afin d'assurer le suivi et la gestion administrative de l'opération. Cette mission sera confiée à M. Jérémie Camus, agent en charge de l'urbanisme.

Mme Christine Orthon-Morin indique que des représentations théâtrales auront lieu du 7 au 15 août, soit 7 dates au total.

Le spectacle du 12 août sera interprété en langue des signes, grâce au financement de Sorégies, permettant ainsi l'intervention de professionnels assurant la traduction en direct.

Des répétitions sont prévues les 4 et 5 juillet. Les riverains seront informés en amont afin de limiter les nuisances éventuelles.

M. Christophe Oliviéro indique qu'à l'occasion de l'assemblée générale de l'ADMR, il a été annoncé l'ouverture d'un nouveau local situé à proximité du garage Fiat, dont l'inauguration interviendra prochainement.

Il est précisé que 11 habitants de la commune sont concernés par les services de cette structure.

Vendredi 26 juin : L'inauguration du restaurant **Cousséo** est prévue le jeudi 25 juin vers 19 h / 19h30.

QUESTIONS DIVERSES

M. Vincent Giraudet s'interroge sur les moyens dont dispose la commune pour encourager, voire contraindre, les administrés à entretenir et/ou couper les branches de leur végétation qui dépassent sur les trottoirs. M. le Maire indique que la problématique est similaire à celle rencontrée pour les conteneurs.

Il précise que, si les coordonnées des administrés concernés sont transmises à la mairie, un courrier peut être adressé afin de rappeler les obligations d'entretien. En l'absence de régularisation, des courriers recommandés avec accusé de réception peuvent être envoyés. En dernier recours, les travaux pourraient être réalisés par la commune aux frais des administrés concernés.

La séance a été levée à 20 heures 15.

Le Maire
M. MORISSEAU Gilles



La secrétaire de séance
Chantal AUZANNEAU

